

## 1. AVANT-PROPOS

La présente entente entre le Titulaire (défini ci-dessous) et la *Banque Laurentienne* du Canada (la « **Banque** », définie ci-dessous) constitue les modalités applicables au Programme de récompenses (défini ci-dessous).

## 2. DÉFINITIONS

Dans la présente Entente, les termes ci-après sont définis comme suit :

« **Achat** » désigne un achat de biens ou de services payé avec la Carte dont le montant est imputé au Compte.

« **Achat net** » désigne les Achats imputés au Compte, moins les retours, les intérêts, les frais et les ajustements.

« **Appareil** » désigne tout appareil portatif tel que et y incluant un ordinateur, un appareil portatif de poche ou un téléphone, y compris toute forme de téléphone mobile, d'appareil, d'appareil sans fil ou tout autre appareil électronique utilisé pour accéder aux Services en ligne.

« **Avance de fonds** » désigne toute avance imputée au Compte à la suite de l'utilisation de la Carte ou toute autre transaction équivalente à un retrait en espèces, y incluant sans limitation, les Transactions en quasi-espèces.

« **Banque** », « **notre** » ou « **nous** » désigne la Banque Laurentienne du Canada.

« **Carte** » désigne toute Carte Remises Affaires et Carte Récompenses Affaires Banque Laurentienne émise à la demande du Titulaire au nom d'un Utilisateur autorisé, ainsi que toute carte de renouvellement ou de remplacement liée au Compte, y compris la version numérique de cette carte fournie par la Banque. La Banque peut, à sa discrétion, limiter le nombre de Cartes émises pour le Compte.

« **Compte** » désigne le compte de carte de crédit Visa\* Affaires Banque Laurentienne ouvert au nom du Titulaire et auquel tout Découvert est imputé.

« **Découvert** » désigne tous les montants imputés au Compte à la suite de l'utilisation de la Carte, ce qui comprend les Achats (effectués en utilisant la version physique ou numérique de la Carte, les Transactions sans contact, ou autrement), les Avances de fonds, les frais d'administration et les autres frais.

« **Entente** » désigne les conditions décrites dans le présent document, qui peuvent être mises à jour, modifiées, améliorées ou remplacées de temps à autre.

« **Entente de carte de crédit** » désigne l'entente régissant l'utilisation de la carte Visa\* Affaires Banque Laurentienne, telle que mise à jour, modifiée, améliorée ou remplacée de temps à autre.

« **En règle** » réfère au Titulaire et tous les Utilisateurs autorisés, le cas échéant, étant conformes à la présente Entente et à l'Entente de carte de crédit (y compris, sans s'y limiter, le fait que tous les montants dus en vertu de l'Entente de carte de crédit (y compris le paiement des frais annuels de la Carte, le cas échéant) ne sont pas en souffrance).

« **Programme de points** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte Récompenses Affaires, et il repose sur un système d'accumulation de points lié au montant des Achats nets admissibles effectués par l'entremise du programme de points financés par un commerçant et imputés au Compte.

« **Programme de récompenses** » désigne le Programme de remise en argent ou le Programme de points lié à la Carte, qui a ses propres règles s'appliquant au gain, à l'échange, au transfert et à l'annulation de points.

« **Programme de remise en argent** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte Remises Affaires et repose sur un système d'accumulation de remises en argent lié au montant des Achats nets admissibles imputés au Compte, incluant ceux effectués par l'entremise programme de points financés par un commerçant.

« **Récompenses Affaires** » désigne la Carte de crédit Visa\* Récompenses Affaires Banque Laurentienne.

« **Récompenses de base** » désignent les remises en argent que le Titulaire aurait obtenus pour ses Achats dans le cours normal de ses activités, en l'absence d'un accord sur les points financés par un commerçant.

« **Remises Affaires** » désigne la Carte de crédit Visa\* Remises Affaires Banque Laurentienne.

« **Relevé de compte** » désigne le document qui est envoyé au Titulaire, spécifiant le Solde du compte et toutes les transactions, Découverts et soldes dus suite à l'utilisation de la Carte pour tous les Utilisateurs autorisés.

« **Services en ligne** » désignent la plateforme en ligne de services bancaires de la Banque utilisée pour accéder électroniquement au Compte, au moyen d'un Appareil.

« **Solde du compte** » ou « **Solde** » désigne le montant total de tous les Achats et Avances de fonds imputées au Compte ainsi que l'intérêt s'y rapportant, les frais et autres montants payables, le cas échéant, moins les paiements et crédits portés au Compte.

« **Titulaire** » désigne l'entreprise ou l'individu (le cas échéant) qui a effectué une demande de cartes Visa\* Affaires visant l'ouverture d'un Compte et l'émission d'une ou de plusieurs Cartes à être émises aux Utilisateurs autorisés.

« **Transactions en quasi-espèce** » désigne des achats ou des transactions où le produit ou l'item est représentatif d'espèce tel que, sans limitations, des virements télégraphiques, mandats, paris, billets de loterie, jetons de casino et des paris hors piste.

« **Transactions sans contact** » désignent les transactions de paiement effectuées à l'aide d'une fonction sans contact ajoutée à la Carte, qui permet à l'Utilisateur autorisé d'effectuer des achats ou des transactions chez les commerçants participants qui disposent d'un lecteur qui ne nécessite pas l'entrée d'un NIP, selon un montant déterminé par le commerçant ou la Banque, sans avoir à entrer ou à glisser la Carte dans un dispositif aux points de vente ou un guichet automatique (le cas échéant). Par exemple, cette fonction permet à l'Utilisateur autorisé de simplement « agiter » la Carte devant l'équipement du point de vente sans avoir à signer un bordereau de transaction ou à entrer un NIP.

« **Utilisateur autorisé** » ou « **Titulaire de carte** » désigne une personne à qui une Carte a été émise avec l'autorisation et à la demande du Titulaire.

### 3. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES

Chacune des Cartes est automatiquement admissible à notre Programme de récompenses, et les Achats nets effectués avec la Carte permettront d'accumuler des points ou des remises en argent, le cas échéant et tel que prévu à l'article 4 ci-dessous, si les conditions suivantes sont respectées :

- (a) La Carte est détenue et utilisée par un Utilisateur autorisés d'une Carte Remises Affaires ou d'une Carte Récompenses Affaires; et
- (b) le Compte est ouvert auprès de la Banque et est En règle.

Aucune inscription ou demande d'adhésion n'est requise. La participation au Programme de récompenses est gratuite et est automatiquement incluse avec la Carte Remises Affaires et la Carte Récompenses Affaires. La Carte de chaque Utilisateur autorisé est admissible à l'obtention de points ou de remises en argent, le cas échéant, et l'échange de points ou de remises en argent, le cas échéant, sera automatiquement imputé au Compte du Titulaire sur une base mensuelle à chaque cycle de facturation (dans la mesure où les autres conditions d'admissibilité sont rencontrées).

### 4. OBTENTION DE POINTS ET DE REMISES EN ARGENT

Un Achat net peut permettre l'obtention de points ou de remises en argent (le cas échéant), et le total des points ou des remises en argent octroyés pour chaque Achat net porté au Compte peut varier selon le type d'Achat et le montant imputé au Compte. Les frais annuels, les frais d'intérêts, les frais d'administration, les Avances de fonds, les remboursements, les retours ou les paiements sont exclus du calcul des points et des remises en argent, sauf si autrement indiqué par la Banque. À l'occasion, la Banque pourrait déterminer que d'autres opérations ne sont pas admissibles dans le cadre du Programme de récompenses. Les remises en argent obtenues dans le cadre du Programme de remise en argent n'ont aucune valeur avant que le solde des remises soit crédité au Compte et ne peuvent ainsi être échangées contre des espèces. Les remises en argent ne font pas partie des biens personnels de tout Utilisateur autorisé ou du Titulaire ni des liquidités (argent) se trouvant dans le Compte, et n'accumulent pas d'intérêts.

Les points et les remises en argent s'obtiennent de la manière suivante :

#### Programmes de remises en argent:

**Carte Remises Affaires** : Le Programme de remise en argent repose sur un système d'accumulation de remises en argent lié au montant des Achats nets admissibles imputés au Compte pendant le cycle de facturation, incluant ceux effectués par l'entremise du programme de points financés par un commerçant. Veuillez vous référer à l'adresse suivante pour plus de détails : <http://www.banquelaurentienne.ca/visaaffaires>.

Les remises en argent obtenues dépendront du montant total imputé et porté au Compte pendant le cycle de facturation :

**Premier 3 000\$ imputé et porté au Compte pendant le cycle de facturation : 0,75 %** de remise en argent sur les Achats nets admissibles imputés et portés au Compte.

**Tout montant en sus du premier 3 000\$ imputé et porté au Compte pendant le cycle de facturation : 0,50 %** de remise en argent additionnelle sur les Achats nets admissible imputés et portés au Compte.

#### Programme de points:

##### Carte Récompenses Affaires:

Le Programme de points repose sur un système d'accumulation de points lié au montant des Achats nets admissibles effectués par l'entremise du programme de points financés par un commerçant et imputés au Compte pendant le cycle de facturation.

Les points sont accordés pour chaque dollars d'Achats nets admissibles effectués par l'entremise programme de points financés par un commerçant. Veuillez vous référer à l'adresse suivante pour plus de détails : <http://www.banquelaurentienne.ca/visaaffaires>.

### 5. RÉCOMPENSES FINANCÉES PAR LES COMMERÇANTS

Pour aider le Titulaire d'une Carte Récompenses Affaires à cumuler des points et pour aider le Titulaire d'une Carte Remises Affaires à obtenir plus de remises en argent, la Banque pourrait parfois conclure des ententes avec certains commerçants, détaillants ou fournisseurs de services. Ces ententes permettraient au Titulaire d'une Carte Récompenses Affaires de cumuler des points ou d'une Carte Remises Affaires d'obtenir des remises en argent additionnelles, pour les Achats nets effectués avec la Carte. Quand une telle offre s'applique, elle remplace les Récompenses de base plutôt que de s'y ajouter (le cas échéant). Consultez le site <http://www.banquelaurentienne.ca/visaaffaires> pour en savoir plus sur ce type d'entente et les autres façons d'obtenir des remises en argent additionnelles que la Banque pourrait offrir à l'occasion

## 6. CALCUL DES RÉCOMPENSES ET RELEVÉS DE COMPTES

Les récompenses sont calculées en fonction du montant en dollars canadiens des Achats nets et sont créditées en dollars canadiens. Les récompenses apparaissent dès le jour ouvrable suivant dans le compte récompenses du Titulaire. Bien que les récompenses peuvent être consultées en se connectant au Compte à l'aide des Services en ligne, les récompenses sont automatiquement échangées et appliquées au Solde du compte à chaque cycle de facturation.

Les récompenses correspondant à certains Achats comptabilisés vers la fin d'un cycle de facturation qui ne sont pas encore porté au Compte pourraient ne pas être échangées pour ce cycle et pourraient être reportées au prochain échange automatique mensuel.

**Programme de points** – Le Relevé de compte indiquera le solde reporté des points du Relevé de compte précédent (le cas échéant), le nombre de points accumulés, échangés et corrigés au cours de la période couverte par le Relevé de compte.

**Programme de remise en argent** – Le Relevé de compte indiquera les remises en argent accumulées, dont le solde reporté des remises en argent du Relevé de compte précédent (le cas échéant), le nombre de remises en argent obtenues, utilisées ou corrigées durant la période couverte par le Relevé de compte.

Pour en savoir plus sur les récompenses Banque Laurentienne applicables au Compte, veuillez vous connecter au Compte sur le site <http://www.banquelaurentienne.ca/visaaffaires>.

Le Titulaire est tenu de vérifier sur les Relevés de comptes les points ou les remises en argent octroyés, le cas échéant, et le nombre total de points et de remise en argent accumulés. Toute erreur, omission ou réclamation se rapportant à un Relevé de compte doit être communiquée par écrit à la Banque dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du Relevé de compte, à défaut de quoi la Banque considérera que le Relevé de compte est exact et elle sera libérée de toute réclamation portant sur ce Relevé de compte. La Banque pourra utiliser en guise de preuve une reproduction du Relevé de compte sur support média, tout autre procédé électronique de reproduction du relevé ou tout autre document pertinent.

## 7. UTILISATION DES POINTS ET REMISES EN ARGENT

Les points ou remises en argent, le cas échéant, seront automatiquement échangés et appliqués au Solde du compte, sur une base mensuelle pour chaque cycle de facturation, si applicable, et à condition que le Compte soit ouvert et En règle.

En vertu du Programme de points, les remises seront automatiquement échangées en remise en argent au taux d'échange standard, soit une tranche de 100 points pour 1 \$ d'Achat net.

En vertu du Programme de remise en argent, les remises seront automatiquement échangées pour chaque 1 \$ en remise accumulé. Le taux d'échange standard prévoit une remise d'1 \$ en remise en argent pour 1 \$ d'Achat net. Les Achat nets inférieurs à 1 \$ ne seront pas échangé pendant le cycle de facturation courant, ils seront cumulés jusqu'à ce qu'ils atteignent 1 \$ et seront reporté au prochain cycle de facturation.

## 8. AUTRES RENSEIGNEMENTS

- 8.1 Les points ou les remises en argent, le cas échéant, obtenus pour des Achats effectués par un Utilisateur autorisé sont portés au Compte. Les points ou les remises en argent, le cas échéant, ne peuvent pas être transférés au compte Visa\* d'un autre titulaire ou un autre Compte du Titulaire. Un Titulaire détenant plusieurs comptes admissibles à un Programme de récompenses ne peut pas combiner les points ou les remises en argent, le cas échéant, obtenus dans ses différents comptes.
- 8.2 Les points ou les remises en argent, le cas échéant, correspondant au retour de marchandises ou à un rabais (ou à un redressement lié à un débit antérieur) seront déduits ou ajustés du solde de points ou remises accumulés ou qui pourraient être attribués ultérieurement. Le nouveau solde de remises en argent sera réduit selon le taux d'accumulation en vigueur au moment du retour, même si le retour est associé à des Achats nets donnant droit à une remise en argent à un taux différent.
- 8.3 Le nouveau solde de points ou de remise en argent, le cas échéant, crédité au Compte ne peut être considéré comme votre paiement minimum mensuel. Le Titulaire est tenu d'effectuer le paiement minimum mensuel pour le mois en question. Les points ou les remises en argent, le cas échéant, seront octroyés seulement si le Compte est actif et En règle.
- 8.4 À tout moment, la Banque se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre son Programme de récompense, ou de modifier les modalités du programme sans préavis. Les points ou les remises en argent qui demeurent inutilisés après cette période seront automatiquement perdus et annulés.
- 8.5 Si le Compte est fermé à la demande de la Banque ou si le Titulaire cesse ses opérations ou de faire affaire et/ou émet un avis officiel exprimant son intention de cesser ses opérations ou s'il organise ou convient d'organiser une vente en gros de son actif sans se conformer aux lois en vigueur ou s'il commet un acte de faillite ou si le Titulaire déclare faillite, les points ou les remises en argent, le cas échéant, accumulés seront automatiquement annulés.
- 8.6 Aucun point ni aucune remise en argent, le cas échéant, ne sera accordé après la date de fermeture du Compte ou après la date de fin du Programme de récompenses.
- 8.7 Le Titulaire est responsable de déclarer aux autorités fiscales la valeur totale de points ou de remises en argent (le cas échéant) reçus dans le cadre du Programme de récompenses. Le Titulaire est également responsable de tout impôt fédéral et/ou provincial à payer et de toute obligation de déclaration fiscale (y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations de revenus de particulier et d'entreprise) découlant de l'obtention de remises en argent et du nouveau solde de remises en argent. Le Titulaire est responsable de payer tout impôt sur le revenu fédéral ou provincial, et la Banque est libérée de toute responsabilité à cet égard. Il est entendu que la Banque ne remettra aucun reçu fiscal.
- 8.8 Tout cas de fraude, d'abus ou de non-respect du règlement dans le cadre du Programme de récompenses peut entraîner la fermeture du Compte et l'annulation des points ou remises en argent accumulés, le cas échéant.

- 8.9** À moins d'autorisation expresse de la Banque, les points ou les remises en argent, le cas échéant, accumulés ne sont pas cessibles.
- 8.10** Toutes les vérifications raisonnables et nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude de l'information contenue dans ce document ont été effectuées. La Banque rejette toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions de quelque nature que ce soit.
- 8.11** Aucun retard ou omission de la Banque à exercer un droit ou recours prévu aux présentes ne constitue une renonciation à ce droit ou recours et ne peut être interprété comme tel. La Banque peut, à sa discrétion, déroger à la stricte observance des conditions prévues aux présentes, ou proroger un délai ou autre terme consenti, soit expressément ou implicitement. Ces dérogations ne valent que dans les circonstances déterminées par la Banque, ne peuvent lui être opposées afin de se faire consentir quelque avantage ou délai additionnel et, en aucun temps, ne constituent une renonciation aux droits et aux recours de la Banque en cas de manquement aux présentes.
- 8.12** Dans le présent règlement, toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens.

## **9. COMMUNIQUER AVEC LA BANQUE RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES**

Communiquez avec la Banque au sujet de tout ce qui concerne le Programme de récompenses ou la présente Entente en appelant le Centre télébancaire Banque Laurentienne au 514-252-1846 à Montréal, ou au 1-800-252-1846 ailleurs au Canada, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, et les fins de semaine de 8 h à 17 h.

## **10. ACCEPTATION DES MODALITÉS**

L'utilisation de la Carte constituera l'acceptation des modalités prévues dans cette Entente.

\*Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.